

RÈGLEMENT (UE) 2019/674 DE LA COMMISSION**du 29 avril 2019****modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses et abrogeant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 20, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 110/2008, les États membres ont soumis des fiches techniques pour 243 des 330 indications géographiques établies pour des boissons spiritueuses.
- (2) Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n° 716/2013 de la Commission ⁽²⁾, la Commission a évalué les fiches techniques sur la base des exigences fixées à l'article 15, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 110/2008 et a fixé un délai pour la modification ou le retrait de ces fiches techniques par l'État membre concerné.
- (3) Les fiches techniques de «Königsberger Bärenfang», «Grappa di Marsala», «Kirsch Veneto»/«Kirschwasser Veneto» et «Sliwovitz del Veneto» ont été retirées respectivement par l'Allemagne et par l'Italie.
- (4) Conformément à l'article 9, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) n° 716/2013, si l'État membre ne remédie pas, dans le délai fixé par la Commission, aux insuffisances relevées dans la fiche technique d'une indication géographique établie soumise conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 110/2008, la fiche technique concernée est réputée ne pas avoir été soumise.
- (5) Les insuffisances relevées dans les fiches techniques de «Karlovarská Hořká», «Polish Cherry», «Orehovec», «Janeževc» et «Slovenska travarica» n'ont pas été corrigées.
- (6) Il y a donc lieu de retirer de l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 les indications géographiques établies suivantes: «Karlovarská Hořká», «Königsberger Bärenfang», «Grappa di Marsala», «Kirsch Veneto»/«Kirschwasser Veneto», «Sliwovitz del Veneto», «Polish Cherry», «Orehovec», «Janeževc» et «Slovenska travarica».
- (7) Il convient dès lors de modifier l'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 en conséquence.
- (8) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité des boissons spiritueuses,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.⁽¹⁾ JO L 39 du 13.2.2008, p. 16.⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 716/2013 de la Commission du 25 juillet 2013 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (JO L 201 du 26.7.2013, p. 21).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2019.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

L'annexe III du règlement (CE) n° 110/2008 est modifiée comme suit:

- 1) dans la catégorie de produits 6 «Eau-de-vie de marc de raisin», la ligne

	«Grappa di Marsala	Italie»
--	--------------------	---------

est supprimée;

- 2) dans la catégorie de produits 9 «Eau-de-vie de fruit», les lignes

	«Sliwovitz del Veneto	Italie
	Kirsch Veneto/Kirschwasser Veneto	Italie»

sont supprimées;

- 3) dans la catégorie de produits 25 «Boissons spiritueuses à l'anis», la ligne

	«Janeževc	Slovénie»
--	-----------	-----------

est supprimée;

- 4) dans la catégorie de produits 30 «Boissons spiritueuses au goût amer ou *bitter*», la ligne

	«Slovenska travarica	Slovénie»
--	----------------------	-----------

est supprimée;

- 5) dans la catégorie de produits 32 «Liqueur», les lignes

	«Polish Cherry	Pologne
	Karlovarská Hořká	République tchèque»

sont supprimées;

- 6) dans la catégorie de produits 40 «Nocino», la ligne

	«Orehovec	Slovénie»
--	-----------	-----------

est supprimée;

- 7) dans la catégorie de produits «Autres boissons spiritueuses», la ligne

	«Königsberger Bärenfang	Allemagne»
--	-------------------------	------------

est supprimée.